



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

DECISION DU MAIRE

N° 2026-003 – OBJET : CONVENTION D'ACCES « MON COMPTE PARTENAIRE CAF »

Le Maire de la commune de LA BRUFFIERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L.2131-1 et suivants,

VU la délibération n° 2026/03/02 du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant délégation permanente de certaines attributions du Conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir accès au compte partenaire CAF pour la facturation du service crèche.

DECIDE

Article 1er. D'accepter la convention d'accès à « mon compte partenaire » de la CAF.

Article 2. Précise que cette convention permet d'avoir accès au tarif des usagers de la crèche et de pouvoir facturer les services.

Article 3 – Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Bruffière, le 6 mai 2026.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON
Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
7 mai 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens. (<https://www.telerecours.fr>)

Publié électroniquement le : 12 MAI 2026